

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LISA**

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2021-D- 74

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre le lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (LISA) et GrandAngoulême pour le conservatoire.

Article 2 – La convention prévoit notamment que le LISA met son amphithéâtre ou la salle 231 à disposition du conservatoire de GrandAngoulême à titre gratuit. Les élèves du lycée et ceux du conservatoire qui seront inscrits seront admis dans l'établissement de 18h30 à 21h30 chaque jeudi, à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Article 3 – L'occupation des locaux devra se faire en conformité avec le règlement d'utilisation de l'amphithéâtre soumis à un règlement spécifique en matière de sécurité. Ainsi, le conservatoire assurera la prise en charge d'agent SSIAP 1 lors d'éventuels spectacles.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le 25 MARS 2021